

CSAM Travail-Emploi du 21 septembre 2023

FICHE DE PRESENTATION :

Projet de décret modifiant le décret n°97-364 du 18 avril 1997 portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail.

Le projet de décret soumis à l'avis des représentants du personnel siégeant au CSAM Travail-Emploi vise à modifier les conditions d'accès au grades de contrôleur du travail hors classe.

Actuellement, conformément aux dispositions du II de l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, il existe deux modalités d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe au choix :

1° Par la voie d'un examen professionnel, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade (en l'espèce celui de contrôleur du travail de classe normale) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade (idem) et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Or, l'existence de ces deux voies d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe n'apparaît plus justifiée compte de la mise en extinction du corps des contrôleurs du travail en 2013 et des effectifs subsistant dans le grade de classe normale.

Depuis 2015, il est constaté, comme le montre le tableau ci-dessous, une baisse très importante du nombre de candidats s'inscrivant et se présentant à l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleurs du travail hors classe :

| Statistiques examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur hors-classe | | | | | |
|---|--------------|---------------|--------------------------|---------------|-----------|
| | Nb de postes | Nb d'inscrits | Nb de présents à l'écrit | Admissibilité | Admission |
| 2015 | 40 | 339 | 240 | 80 | 40 |
| 2016 | 28 | 172 | 134 | 42 | 28 |
| 2017 | 25 | 114 | 85 | 49 | 25 |
| 2018 | 15 | 76 | 61 | 38 | 15 |
| 2019 | 13 | 39 | 26 | 19 | 13 |
| 2020 | 10 | 11 | 8 | 7 | 4 |
| 2021 | 7 | 8 | 6 | 3 | 2 |

Compte tenu de cette évolution du nombre de candidats, mise en regard du temps et du coût d'organisation d'un examen professionnel, la décision a été prise en 2022 de ne plus organiser d'examen professionnel.

Face à ce constat, le projet de décret vise donc à supprimer la voie d'accès par examen professionnel et à ne laisser subsister que celle de l'avancement au choix.

Cette modalité d'accès plus économique permettra par ailleurs d'assurer l'avancement des contrôleurs du travail de classe normale les plus expérimentés.